

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 01 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} février à 19h30 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-cinq janvier deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Présents ou représentés

Nom	Prénom	Présent/Absent/ Suppléant
ABRY	Gilles	Présent
ARDUIN	Noël	Présent
ASTORG (d')	Gérard	Présent
BALOUP	Jacques	Présent
BERNIER	Claudine	Présent
BESSON	Claude	Présent
BEULLARD	Michel	Présent
BILLEBAULT	Jean-Michel	Présent
BOISARD	Jean-François	Présent
BONNOTTE	Laurent	Présent
BOURGEOIS	Florian	Absent
BRAMOULLE	Maurice	Absent
BROCHUT	Nathalie	Présent
BUTTNER	Patrick	Présent
CART-TANNEUR	Didier	Présent
CHAPUIS	Hervé	Présent
CHEVALIER	Jean-Luc	Présent
CHEVAU	Jack	Présent
CHOCHOIS	Michel	Présent
CHOUBARD	Nadia	Présent
CONTE	Claude	Présent
CORCUFF	Eloïna	Présent
CORDIER	Catherine	Présent
COUET	Micheline	Absent
COURTOIS	Michel	Présent
DA SILVA MOREIRA	Paulo	Présent
DE ALMEIDA	Christelle	Présent Arrivée à 20h00
DEKKER	Brigitte	Présent
DELHOMME	Thierry	Présent
DENIS	Pierre	Présent
DENOS	Jean-Claude	Présent
DESNOYERS	Jean	Présent
DONZEL-BOURJADE	Michèle	Absent
DROUHIN	Alain	Excusé – Pouvoir à Mme ESTELA
DUFOUR	Vincent	Excusé – suppléant M. GARNAULT
ESTELA	Christiane	Présent
FERRON	Claude	Présent
FIALA	Eric	Absent
FOIN	Daniel	Présent
FOUCHER	Gérard	Présent
FOUQUET	Yves	Présent
FOURNIER	Jean-Claude	Présent
GARRAUD	Michel	Excusé – suppléant M. DOIN

GELMI	Mireille	Présent
GERARDIN	Jean-Pierre	Présent
GERMAIN	Robert	Excusé – Pouvoir à Mme RAVERDEAU
GILET	Jacques	Présent
GRASSET	Jean-Claude	Absent
GROSJEAN	Pascale	Excusé – Pouvoir à M. GUEMIN
GUEMIN	Joël	Présent
GUYARD	François	Présent
HERMIER	Martial	Présent
HOUBLIN	Gilles	Absent
JACQUET	Luc	Présent
JANNOT	Gaëlle	Présent
JOUMIER	Jean	Présent
JUBLOT	Eric	Excusé – Pouvoir à M. GERARDIN
KOTOVTCHIKHINE	Michel	Présent
LEGRAND	Gérard	Présent
LEPRE	Sandrine	Présent
LESINCE	Lucile	Présent
LOURY	Jean-Noël	Excusé – Pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI
MACCHIA	Claude	Absent
MASSE	Jean	Présent
MANTEZ	Chantal	Absent
MATHIEU	Annie	Présent quitte la séance à 21h45
MAURAIGE (de)	Pascale	Présent
MAURY	Didier	Présent
MENARD	Elodie	Présent
MILLOT	Claude	Présent
MONTAUT	Daniel	Excusé - suppléant Mme BROUSSEAU
MOREAU	Bernard	Présent
PARENT	Xavier	Présent
PAURON	Eric	Présent
PICARD	Christine	Présent
PLESSY	Gilbert	Présent
PRIGNOT	Roger	Présent – Arrivé à 20h01
RAMEAU	Etienne	Présent
RAVERDEAU	Chantal	Présent
RENAUD	Patrice	Présent
RIGAULT	Jean-Michel	Présent
ROUSSELLE	Jean-Pierre	Présent
ROUX	Luc	Présent
SALAMOLARD	Jean-Luc	Présent
SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	Présent
VANDAELE	Jean-Luc	Présent
VERIEN	Dominique	Présent
VIGIER	Jacques	Présent
VIGOUROUX	Philippe	Présent
VINARDY	Chantal	Présent
VUILLERMOZ	Rose-Marie	Présent
WLODARCZYK	Monique	Présent

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017
- 2/ Création des commissions thématiques, élection de leurs membres et fonctionnement
- 3/ Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 4/ Election des membres de la Commission de délégation de service public
- 5/ Election des représentants au sein des organismes extérieurs
- 6/ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- 7/ fixation des indemnités des élus communautaires

8/ Finances :

- Création d'un budget annexe Gestion des déchets
- Budget annexe EPHAD de St Amand : non assujettissement à la TVA
- Création de régies de recettes

9/ Jeunesse :

- Convention avec la FSCF
- Tarification de séjours

10/ Ecoles de musique : convention Yonne Arts Vivants

11/ Recrutement pour le service commun d'instruction du droit des sols

12/ Achat de terrain : actualisation de l'acquéreur suite à fusion (terrain pour pylône Champcevais téléphonie)

13/ Vente de bâtiments : actualisation du vendeur suite à fusion (vente bâtiment Pôléthic à St Sauveur)

14/ Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Monsieur Jean JOUMIER est désigné secrétaire de séance

A la demande du Président, madame Nathalie BENOIT procède à l'appel nominal des membres.

Un document de travail portant sur chacun des points de l'ordre du jour dans lequel figure les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Puis le Président passe au 1^{er} point de l'ordre du jour

1 - Adoption Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017 qui leur a été adressé par courrier.

Monsieur J-P GÉRARDIN indique que deux modifications doivent être apportées au compte-rendu de la séance du 18 janvier 2017.

- p. 12/rubrique Election du 13^{ème} vice-président

L'erreur porte sur la terminologie relative aux fonctions occupées au sein de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye. A ce titre, JP Gérardin demande à ce que la formulation « Maire délégué de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye » soit remplacée par « Adjoint au Maire délégué de la commune de Charny ».

- p.13/rubrique Election du 13^{ème} vice-président

Dans la proclamation des résultats, il faut remplacer « M. Jean-Pierre GERARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12^{ème} vice-président » par « M. Jean-Pierre GERARDIN ./... est proclamé 13^{ème} vice-président.»

Monsieur Noël ARDUIN indique qu'il convient de rectifier page 6/rubrique Election du 2^{ème} vice-Président la terminologie relative aux fonctions occupées par Monsieur Florian BOURGEOIS au sein de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye. A ce titre, Monsieur ARDUIN demande à ce que la formulation « Adjoint au Maire de Charny » soit retirée et que seule « Maire délégué de Chevillon » soit indiqué.

Monsieur Jean-Luc CHEVALIER demande à ce que l'envoi des documents de séance soit réalisé par voie électronique. Il lui est précisé que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Monsieur Jack CHEVAU précise que son prénom est Jack et non Jacky comme indiqué dans le procès-verbal qu'il convient donc de rectifier.

Madame Chantal MANTEZ demande à ce qu'un pouvoir soit joint avec la convocation pour les communes ne disposant pas de suppléant.

Monsieur Gilles ABRY indique ne pas avoir reçu l'invitation par courrier pour la séance de ce soir et a pris connaissance de la convocation par l'envoi fait par voie électronique en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité (83 voix Pour) :

- ✓ Adoptent le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017 sous réserve des modifications apportées.

2- Création des commissions thématiques et de leurs membres

Le Président indique que « *le bureau propose la création de 16 commissions qui doivent siéger au titre des différentes compétences. Ces commissions nécessitent qu'elles soient mises en place dès aujourd'hui. La question qui se pose est celle de la représentation des communes au sein de ces commissions. Les commissions préparent en amont le travail pour soumettre les dossiers à la décision du conseil communautaire. Ainsi nous souhaitons que les personnes qui lèveront la main pour être membres soient le plus présentes possible.* »

Le Président indique qu'il est possible de procéder au vote par bulletin secret, ou à main levée si le conseil le valide pour définir les membres siégeant dans les commissions. Les délégués à l'unanimité adoptent la proposition de vote à main levée.

Présentation de la composition et du fonctionnement des commissions (extrait du document remis en séance)

- ✓ La composition des commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et de l'ensemble des élus présents au conseil communautaire. Les commissions sont composées d'un représentant par commune.
- ✓ Seuls les conseillers communautaires titulaires ou suppléants peuvent siéger au sein des commissions
- ✓ Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.
- ✓ Pour le bon fonctionnement de la gouvernance et des commissions, chaque conseiller communautaire devrait participer à au moins une commission thématique.
- ✓ Les membres des commissions sont désignés par le Conseil Communautaire. Le Président et les vice-présidents siègent de droit à toutes les commissions.
- ✓ Chaque Vice-président aura pour fonction de réunir régulièrement les commissions pour lesquelles le Président lui a donné délégation. Les commissions thématiques donnent un avis consultatif sur les dossiers qui leur sont soumis. Les avis de la commission sont rendus après consultation de chacun des membres qui dispose d'une voix. Les personnes désignées pour siéger dans les commissions le sont pour la durée du mandat. En cas d'impossibilité d'assister à une commission, un pouvoir peut être remis à un autre membre de la commission.
- ✓ Les convocations sont envoyées par mail sauf pour les délégués ne disposant pas d'une adresse mail (envoi papier). Les commissions peuvent avoir lieu au siège de la Communauté de communes à Saint Fargeau, ou tout autre lieu sur le territoire intercommunal défini par le vice-président en charge de la commission. Le Vice-président pourra inviter des personnes ayant une compétence particulière en lien avec cette commission, à titre consultatif.

- ✓ Le Conseil communautaire n'est pas tenu par l'avis de la commission, il délibère souverainement sur les propositions de délibération présentées par le Président.

Le Président donne la parole à monsieur Didier MAURY qui le questionne « *Les suppléants peuvent ils se présenter ?* ». Le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Michel COURTOIS explique que : « *Concernant la commune nouvelle de Charny, sommes-nous limités à 2 vice-présidents qui peuvent siéger dans les commissions, nous pensions pouvoir mettre 2 membres de notre commune nouvelle dans certaines commissions.* »

Le Président répond que « *nous avons une volonté de représentation des petites communes. Ne serait-il pas possible que les 14 délégués de Charny Orée de Puisaye se répartissent entre les différentes commissions, car les commissions constituent une cellule de travail de fonds. Nous pourrions étudier l'élargissement de ce critère de composition en fonction du nombre de participants* ».

Mme Christelle De Almeida rejoint la séance à 20h00

M. Roger Prignot rejoint la séance à 20h00. IL demande des précisions sur la composition des commissions : Le président rappelle qu'il est proposé de se limiter à 1 représentant par commune par commission.

Puis les délégués n'ayant plus de question, le Président passe au vote de la délibération et à la désignation des membres.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances
 - Commission Economique et NTIC
 - Commission Tourisme
 - Commission Petite enfance
 - Commission Aménagement du territoire
 - Commission Jeunesse et sport
 - Commission Gestion des déchets
 - Commission Développement durable
 - Commission Santé
 - Commission Travaux
 - Commission Culture
 - Commission Ecole de musique
 - Commission Agriculture et voirie
 - Commission Filière Bois
 - Commission Circuit de proximité
- Fixe la composition et le fonctionnement des commissions thématiques comme suit :
La composition des commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et de l'ensemble des élus présents au conseil communautaire. Les commissions sont composées d'un représentant par commune.
 - ✓ Seuls les conseillers communautaires titulaires ou suppléants peuvent siéger au sein des commissions
 - ✓ Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.

- ✓ Pour le bon fonctionnement de la gouvernance et des commissions, chaque conseiller communautaire devrait participer à au moins une commission thématique.
 - ✓ Les membres des commissions sont désignés par le Conseil Communautaire. Le Président et les vice-présidents siègent de droit à toutes les commissions.
 - ✓ Chaque Vice-président aura pour fonction de réunir régulièrement les commissions pour lesquelles le Président lui a donné délégation. Les commissions thématiques donnent un avis consultatif sur les dossiers qui leur sont soumis. Les avis de la commission sont rendus après consultation de chacun des membres qui dispose d'une voix. Les personnes désignées pour siéger dans les commissions le sont pour la durée du mandat. En cas d'impossibilité d'assister à une commission, un pouvoir peut être remis à un autre membre de la commission.
 - ✓ Les convocations sont envoyées par mail sauf pour les délégués ne disposant pas d'une adresse mail (envoi papier). Les commissions peuvent avoir lieu au siège de la Communauté de communes à Saint Fargeau, ou tout autre lieu sur le territoire intercommunal défini par le vice-président en charge de la commission. Le Vice-président pourra inviter des personnes ayant une compétence particulière en lien avec cette commission, à titre consultatif.
 - ✓ Le Conseil communautaire n'est pas tenu par l'avis de la commission, il délibère souverainement sur les propositions de délibération présentées par le Président.
- Sont désignés pour siéger aux commissions :

Commission Finances / Vice-Président : Jean-Luc VANDAELE

1. Noël ARDUIN
2. Benoît BRAJEUX
3. Nadia CHOUBARD
4. Paulo DA SILVA
5. Pierre DENIS
6. Luc JACQUET
7. Gaëlle JANNOT
8. Jean JOUMIER
9. Michel KOTOVTCHIKHINE
10. Gérard LEGRAND
11. Pascale DE MAURAIGE
12. Christian MORIZOT
13. Xavier PARENT
14. Eric PAURON
15. Guy PRIEUR
16. Roger PRIGNOT
17. Patrice RENAUD
18. Dominique VERIEN
19. Chantal VINARDY

Commission Economie / Vice-président : Florian BOURGEOIS

1. Gilles ABRY
2. Benoit BRAJEUX
3. Christelle De ALMEIDA
4. Christiane ESTELA
5. Daniel FOIN
6. Robert GERMAIN
7. Jacques GILET
8. Joël GUEMIN
9. Jean JOUMIER

10. Chantal MANTEZ
11. Pascale de MAURAIGE
12. Xavier PARENT
13. Dominique VERIEN

Commission tourisme / Vice-président : Jean-Michel RIGAULT

1. Nathalie BROCHUT
2. Paulo DA SILVA MOREIRA
3. Brigitte DEKKER
4. Vincent DUFOUR
5. Christiane ESTELA
6. Gérard FOUCHER
7. Eric JUBLOT
8. Michel KOTOVTCHIKHINE
9. Patrice RENAUD

Commission petite enfance / Vice-présidente : Christine PICARD

1. Claudine BERNIER
2. Nathalie BROCHUT
3. Jean-Claude GALLON
4. Luc JACQUET
5. Sandrine LEPRÉ
6. Chantal VINARDY
7. Monique WLODARZYCK

Monsieur Jacques GILET *demande s'il est possible d'inscrire Mme Kobylarz, maire déléguée de Louesme dans cette commission* ». Il lui est indiqué que ce n'est pas possible car elle n'est pas déléguée communautaire.

Commission Aménagement du territoire – Vice-président : Jean-François BOISARD

1. Jean-Luc BRIE
2. Jean-Luc CHEVALIER
3. Jack CHEVAU
4. Christelle DE ALMEIDA
5. Daniel FOIN
6. Joël GUEMIN
7. François GUYARD
8. Martial HERMIER
9. Jean JOUMIER
10. Eric JUBLOT
11. Patrick LEGRAND
12. Jean MASSE
13. Annie MATTHIEU
14. Pascale de MAURAIGE
15. Daniel MONTEAU
16. Dominique MORISSET
17. Xavier PARENT
18. Eric PAURON
19. Franck SALIN
20. Claude SAMYN
21. Dominique VERIEN

Commission jeunesse et sports – Vice-présidente : Catherine CORDIER

1. Laurent BONNOTE
2. Nathalie BROCHUT
3. Nadia CHOUBARD
4. Eloïna CORCUFF
5. Jacques COURTEAU
6. Christelle DE ALMEIDA
7. Jean-Claude GALLON
8. Dominique MORISSET
9. Monique WLODARCZYK

7/ Commission gestion des déchets – Vice-président : Jean-Luc SALAMOLARD

1. Guy BERTHEAU
2. Laurent BONNOTE
3. Serge BROUSSEAU
4. Michel CARRE
5. Michel COURTOIS
6. Vincent DUFOUR
7. Claude FERRON
8. Yves FOUQUET
9. Mireille GELMI
10. Gérard LEGRAND
11. Jean MASSE
12. Didier MAURY
13. Dominique MORISSET
14. Jean-Luc SIMON
15. Franck SALIN

Monsieur Roger PRIGNOT demande « : *Serait-il possible qu'une commission Ressources Humaines soit créée ?* »

Le Président explique que « les ressources humaines ne font pas l'objet d'une commission pour raison de confidentialité. Il y aura probablement une commission de mutualisation des charges et des moyens mais concernant le personnel, la discrétion s'impose. *« Je continuerai néanmoins à informer les conseillers des conséquences sociales qui pourraient entraîner des conséquences budgétaires. Ce domaine est très délicat, il sera possible d'en reparler mais la discrétion est un enjeu tant pour les agents que pour la collectivité. Un groupe de travail restreint pourra être créé mais nous en reparlerons. »*

Commission développement durable – vice-président : Jean-Luc SALAMOLARD

1. Michel BEULLARD
2. Claude CONTE
3. Mireille GELMI
4. François GUYARD
5. Martial HERMIER
6. Jean MASSÉ
7. Didier MAURY

Commission Santé / Vice-président : Patrick BUTTNER

1. Noel ARDUIN
2. Nathalie BROCHUT
3. Didier CART-TANNEUR
4. Paulo DA SILVA MOREIRA

5. Pierre DENIS
6. Jean-Claude DENOS
7. Gérard FOUCHER
8. Jean Claude FOURNIER
9. Jacques GILET
10. Jean Marc GIROUX
11. Roger PRIGNOT

Commission Travaux / Vice-président : Philippe VIGOUROUX

1. Jean-Michel BILLEBAULT
2. Hervé CHAPUIS
3. Guy CLIDIÈRE
4. Christelle DE ALMEIDA
5. Yves FOUQUET
6. Robert GERMAIN
7. Joël GUEMIN
8. Gilles HOUBLIN
9. Luc JACQUET
10. Jean JOUMIER
11. Jean-François JURY
12. Michel KOTOVTCHIKHINE
13. Didier LAVAU
14. Christian MORIZOT
15. Eric STEGEN

Commission culture / Vice-présidente : Pascale GROSJEAN

1. Nathalie BROCHUT
2. Didier CART-TANNEUR
3. Paulo MOREIRA DA SILVA
4. Jean-Claude GALLON
5. Lucille LESINCE
6. Jean-Noël LOURY
7. Dominique VERIEN

Jean DESNOYER informe que son adjoint ne souhaite pas être suppléant et indique qu'en revanche son 2^{ème} adjoint souhaite faire partie de la commission musique.

Le Président précise que son 1^{er} adjoint doit démissionner de son poste de suppléant et il sera alors remplacé par le 2^{ème} adjoint. Il sera ensuite possible de l'intégrer en qualité de conseiller et par conséquent de siéger dans une commission.

Jean DESNOYER demande si un groupe de travail initialement existant en Forterre pour le suivi d'un contentieux portant sur le bâtiment de l'école de musique pour le suivi de la procédure et des travaux à entreprendre ultérieurement pouvait perdurer aujourd'hui. Le Président indique que cela est envisageable sur des sujets précis.

Commission École de musique / Vice-présidente : Pascale GROSJEAN

1. Nathalie BROCHUT
2. Michel COURTOIS
3. Claude FERRON
4. Fabrice GALLON
5. Michel KOTOVTCHIKHINE
6. Michel PANNETIER

7. Guy PRIEUR
8. Jean Pierre ROUSSELLE
9. Frédéric VASSENT

Commission Agriculture / Vice-président : Claude MILLOT

1. Gilles ABRY
2. Gérard d'ASTORG
3. Claude BESSON
4. Guy BERTEAU
5. Jean-Michel BILLEBAULT
6. Hervé CHAPUIS
7. Guy CLIDIÈRE
8. Jean DESNOYER
9. François GUYARD
10. Gilles HOUBLIN
11. Jean JOUMIER
12. Patrick LEGRAND
13. Jean MASSÉ
14. Dominique MORISSET
15. Franck SALIN
16. Hervé VANDAMME

Commission Voirie / Vice-président : Claude MILLOT

1. Gérard D'ASTORG
2. Claude BESSON
3. Jean-Michel BILLEBAULT
4. Hervé CHAPUIS
5. Jack CHEVAU
6. Nadia CHOUBARD
7. Guy CLIDIÈRE
8. Daniel FOIN
9. Guy HOUBLIN
10. Jean JOUMIER
11. Jean-François JURY
12. Gérard LEGRAND
13. Pascale de MAURAIGE
14. Dominique MORISSET
15. Etienne RAMEAU
16. Franck SALIN
17. Claude SAMYN
18. Hervé VANDAMME

Christelle De Almeida demande s'il est possible de scinder la commission jeunesse et sport. Le Président répond que ça n'est pas envisageable et indique que le cas de la voirie et des écoles de musiques sont très spécifiques et que cela justifie des commissions à part entière.

Commission filière bois / vice-président : Thierry DELHOMME

1. Michel BEULLARD
2. Serge BROUSSEAU
3. Fabrice GALLON
4. Jean JOUMIER
5. Jean-Noël LOURY

6. Jean MASSÉ

Commission circuits de proximité / vice-président : Thierry DELHOMME

1. Mireille GELMI
2. Jean MASSÉ
3. Élodie MÉNARD
4. Éric PAURON

Les commissions qui sont peu pourvues pourront être complétées lors de la séance du 13 février.

Puis le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3- Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président rappelle que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage n'est pas possible.

2 scrutateurs sont désignés : Gilles ABRY et Patrice RENAUD

Il est procédé à l'appel des candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

LISTE 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François BOISARD	Thierry DELHOMME
Jean-Luc VANDAELE	Gérard LEGRAND
Philippe VIGOUROUX	Michel KOTOVTCHKHINE
Jean-Luc SALAMOLARD	Joël GUEMIN
Xavier PARENT	Luc JACQUET

Le Président demande si des candidats souhaitent s'identifier sur la création d'une liste 2. Aucun autre acte de candidature n'est enregistré.

Puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 83

LISTE 1	72
BLANC	8
NUL	3

Ont été élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François BOISARD	Thierry DELHOMME
Jean-Luc VANDAELE	Gérard LEGRAND
Philippe VIGOUROUX	Michel KOTOVTCHKHINE
Jean-Luc SALAMOLARD	Joël GUEMIN
Xavier PARENT	Luc JACQUET

4 – Election des membres de la commission de délégation de service public

Madame Pascale de MAURAIGE demande des précisions sur le rôle de la commission de délégation de services publics.

Madame Dominique VERIEN donne des précisions : La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

Le Président précise que la commission pourra par exemple être réunie pour la DSP concernant la gestion de la micro crèche de Saint Fargeau.

La commission de délégation de Service public est composée du Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Il s'agit d'un scrutin de liste, par conséquent, le bulletin pour être valable doit comporter l'ensemble des noms des candidats, le panachage n'est pas possible.

Puis le Président procède à l'appel des candidats.

LISTE 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique VERIEN	Jean-Michel BILLEBAULT
Catherine CORDIER	Patrick BUTTNER
Jacques BALOUP	Jean-François BOISARD
Jean JOUMIER	Jean-Pierre GERARDIN
Michel KOTOVTCHIKHINE	Jean-Luc VANDAELE

Le Président demande si des candidats souhaitent s'identifier sur la création d'une liste 2.
Aucun autre acte de candidature n'est enregistré

Puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 83

LISTE 1	70
BLANC	11
NUL	2

Ont été élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique VERIEN	Jean-Michel BILLEBAULT

Catherine CORDIER	Patrick BUTTNER
Jacques BALOUP	Jean-François BOISARD
Jean JOUMIER	Jean-Pierre GERARDIN
Michel KOTOVTCHIKHINE	Jean-Luc VANDAELE

Annie Matthieu quitte la séance à 21h45.

5 – Election des représentants au sein des organismes extérieurs

Le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

- **Syndicat de la fourrière animale du centre Yonne**
- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre au Syndicat de la fourrière animale du Centre Yonne, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger au Syndicat de la fourrière animale du Centre Yonne les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gérard d'ASTORG	Jean-Luc SALAMOLARD
Guy BERTEAU	Guy HOUBLIN

- **Syndicat Mixte Equipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne**

Le Président explique que la CC de Forterre Val d'Yonne avait demandé aux 5 communes concernées à savoir Crain, Coulanges sur Yonne, Lucy sur Yonne, Merry sur Yonne, Pousseaux de désigner des représentants pour siéger à ce syndicat. La commune de Merry sur Yonne ne fait plus partie de la nouvelle communauté, le nombre de représentants est dorénavant de 4 titulaires et 4 suppléants

- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte Equipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger au Syndicat Mixte Equipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean Michel RIGAULT	Jean MASSE
Thierry DELHOMME	Jean-Claude DENOS
Jean-Pierre ROUSSELLE	<i>A pourvoir</i>
Claude MILLOT	<i>A pourvoir</i>

- **GIP E-Bourgogne :**
(Auparavant adhésion de la cc Forterre Val d'Yonne et le SMP pour site internet et marchés dématérialisés)
- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre au GIP E Bourgogne,
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger au GIP E Bourgogne les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc SALAMOLARD	Catherine CORDIER

- **Syndicat AGEDI** : la CC de Cœur de Puisaye adhère à ce syndicat pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de facturation pour la REOM. Ce logiciel n'étant plus utilisé, il n'est plus nécessaire d'adhérer à ce syndicat.

- **Mission locale Bourgogne Nivernaise :**

- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger à la mission locale Bourgogne Nivernaise les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pascale de MAURAIGE	Jean-Michel BILLEBAULT

- **SIEEEN**

- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre au SIEEN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger au SIEEN les représentants comme suit :

Titulaires
Jean-Michel BILLEBAULT
Alain GAUBIER

- **Commission consultative SDEY**

- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre au sein de la commission consultative du SDEY,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger au SDEY le représentant comme suit :

Titulaires
Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI

- **Commission consultative SIEEEN**

- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre au sein de la commission consultative du SIEEN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger au SIEEN le représentant comme suit :

Titulaires
Jean-Michel BILLEBAULT

- **EPCI SEM Nièvre Energie**

- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif à la représentation de la CC de Puisaye Forterre au sein de la SEM Nièvre ENERGIE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité (82 voix pour) pour siéger à la SEM Nièvre ENERGIE le représentant comme suit :

Titulaires
Pascale de MAURAIGE

6 – Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président

Le Président présente les délégations que le Conseil communautaire peut lui donner afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes.

Puis il procède au vote.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et suivants, L.5211- 9 et suivants, l'article L.5211-10 et L.5216-4 et suivants ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral portant création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre ;
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;
- Considérant que le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (82 voix pour) de donner délégation au Président pour :

- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
 - Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.
 - Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Créer des régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Passer les contrats d'assurance.

7- Indemnités des élus communautaires

Le Président expose que le conseil communautaire doit définir le montant des indemnités des Président et Vice-présidents. Après avoir rappelé la charge de travail conséquente que devront gérer les élus et les trajets induits par l'exercice de ces missions, le Président propose de fixer l'indemnité du Président et des Vice-présidents comme suit :

- 67.5% de l'indice 1015 pour le Président, soit une indemnité brute mensuelle de 2400 €
- 23.01% de l'indice 1015 pour les Vice-présidents soit une indemnité brute mensuelle de 880 euros pour les vice-présidents.

Le Président précise que les montants proposés ne dépassent pas l'enveloppe globale existante avant fusion pour les 3 communautés et les 2 syndicats et que le montant des indemnités perçu auparavant sur la communauté de communes de Charny Orée de Puisaye n'a pas été pris en compte.

Puis le Président procède au vote

Le Président et les vice-présidents ne prennent pas part au vote

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à la majorité (61 voix Pour, 1 Contre et 6 abstentions), de fixer l'indemnité du Président et des Vice-présidents comme suit :

- o 62,75 % de l'indice 1015 pour le Président
- o 23,01% de l'indice 1015 pour les Vice-présidents

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

8 – Création d'un Budget Annexe *Service de gestion des déchets*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDAELE, Vice-président en charge des Finances qui procède à la lecture de la note distribuée en séance relative à la création d'un Budget Annexe Service de gestion des déchets.

« Suite à la fusion des 3 communautés de communes, La CC de Puisaye-Forterre se trouve avec 3 budgets annexes (BA) « déchets ».

1 budget annexe « gestion des déchets » provenant de Cœur de Puisaye.

1 budget annexe « gestion des déchets » provenant de Portes de Puisaye Forterre

1 budget annexe « ordures ménagères » provenant de Forterre Val d'Yonne

Les 2 BA provenant de Cœur et Portes, dont le financement du service est assuré par la Redevance (REOM):

- sont sous la nomenclature comptable M4,
- confèrent au service un caractère industriel et commercial (du fait du mode de financement)
- doivent obligatoirement être équilibrés en dépense et en recette

Le BA provenant de Forterre Val d'Yonne dont le financement est assuré par la Taxe (TEOM), n'était pas obligatoire (mais le service était financé par la redevance jusqu'en 2005), il est sous la nomenclature M14.

Dans l'arrêté de dissolution du SMP, il est précisé que tout l'actif et le passif sont réintégrés au budget principal de la CC de Puisaye-Forterre.

Avant sa dissolution, le SMP n'avait qu'un budget principal et pas de budget annexe, sa seule compétence et activité était la gestion des déchets. Il était sous nomenclature comptable M14, car son financement était assuré par les contributions des communautés de communes.

Aujourd'hui il est nécessaire de créer un budget annexe dédié à la gestion des déchets qui reprenne l'intégralité de la comptabilité, y compris la comptabilité auxiliaire portant sur les inventaires et amortissements propres aux installations de traitement, déchèteries et autres équipements. Ces écritures ayant un impact financier sur le coût du service, il est indispensable d'en conserver le détail en particulier pour le calcul du montant de la REOM.

Les 3 BA existants, provenant de la fusion, sont conservés pour gérer les redevances et la taxe. Une fusion des 2 BA redevance pourrait être réalisée à court terme.

Dans la pratique, le nouveau BA gestion des déchets créé, fonctionnerait comme l'ancien budget du SMP, et serait équilibré par les recettes provenant des BA existants. Ce nouveau BA n'aura pas de caractère industriel et commercial, n'ayant pas de recette provenant de la redevance directement affectée.

Monsieur Noël ARDUIN demande s'il y a 1 budget annexe ou 3 budgets annexes de créés ?

Monsieur Jean-Luc VANDAELE lui indique qu'un seul budget annexe est concerné par cette prise de délibération et qui portera à 4 le nombre global de budgets annexes : 2 pour la REOM et 1 pour la TEOM et 1 pour la gestion de l'activité de l'ancien SMP qui continue à être sous M14 comme le budget principal de la communauté de communes.

Monsieur Michel COURTOIS demande si le personnel est compté dans ce budget annexe. Monsieur Jean Luc VANDAELE lui répond par l'affirmative. L'intégralité des charges afférentes à l'ancien SMP seront comptabilisées dans ce budget pour plus de transparence.

Puis le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité (82 voix Pour) de créer un budget annexe dénommé « CCPF- activité gestion des déchets » sous nomenclature M14 dans lequel seront imputées l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'exercice de la compétence gestion des déchets, hors recettes TEOM et REOM qui font l'objet de budgets annexes spécifiques déjà existants.

Budget annexe de l'EHPAD de Saint-Amand : Non-assujettissement à la TVA

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDAELE, vice-président en charge des Finances, qui procède à la lecture de la note distribuée en amont de la séance portant sur la proposition de non assujettissement à la TVA du Budget annexe de l'EHPAD de Saint-Amand.

Lors de la création du budget EHPAD (vers 2003), la trésorerie de l'époque (Saint-Amand-en-Puisaye) avait assujetti ce budget à la TVA étant assurée que ce budget relevait d'un régime de TVA particulier. En effet, il s'est avéré qu'il y avait bien un régime de TVA particulier dont pouvait bénéficier l'EHPAD qui était l'application d'une TVA à 5,5% dans le cadre d'une livraison dite à soi-même. Il est apparu que

ce régime particulier de TVA et ses modalités d'application n'entraînaient aucunement l'assujettissement du budget à la TVA.

En fin d'opération, (c'est-à-dire une fois les dépenses d'investissement achevées) la collectivité a prononcé la livraison à soi-même en s'acquittant (en 2012) d'un montant de 5,5% de TVA sur le coût hors taxe des investissements auprès des services des impôts. Dans le cadre de ce dispositif la collectivité n'est pas appelée à collecter de la TVA puisqu'elle s'est déjà acquittée de son paiement en fin d'opération. L'objectif est donc de mettre fin à l'assujettissement de ce budget à la TVA qui l'a été par erreur. Dans les faits, depuis le paiement des 5,5% de TVA, il n'a été procédé qu'à des déclarations de TVA à 0.

Les services de la DDFIP de l'Yonne ont apporté la précision suivante : L'assujettissement à la TVA relève d'une décision de la collectivité quand il est optionnel. Le paramétrage dans l'application Hélios traduit cette décision. Le Conseil communautaire peut par conséquent effectivement délibérer sur cette option et transmettre la régularisation à la trésorerie de Saint-Fargeau.

Puis les délégués n'ayant pas de question, le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances
 - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (82 voix Pour) de mettre fin à l'assujettissement du budget annexe Résidence CAFFET.

9 – Jeunesse

Convention Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)

Le Président donne la parole à Madame Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de la Jeunesse qui procède à la lecture de la note adressée aux membres et décrivant les conditions de conventionnement avec la FSCF. Cette convention avec la FSCF a pour objet la mise à disposition d'animateurs dans les centres de loisirs intercommunaux.

- Considérant le projet de convention avec la FSCF pour la mise à disposition d'animateurs dans les centres de loisirs intercommunaux qui a été préalablement adressé aux Conseillers communautaires,
 - Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la jeunesse,
 - Sur proposition du Président du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Autorise à l'unanimité (82 voix Pour) le Président à signer la convention avec la FSCF qui sera annexée à la présente délibération.

Tarification séjours

Le Président donne la parole à Madame Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de la Jeunesse qui procède à la lecture de la note adressée aux membres et présentant les propositions de tarification pour un séjour organisé par le centre de loisirs intercommunal de Saint Fargeau.

Monsieur Luc JACQUET demande pourquoi une différence existe entre les tarifs CAF et MSA. Madame Catherine CORDIER indique qu'elle résulte d'une moindre participation de la MSA pour ses ressortissants.

Madame Patrice RENAUD demande si tous les CLSH ont eu l'information sur l'ensemble du territoire. Madame Catherine CORDIER indique que l'information a été transmise par le biais de la commission

Jeunesse-Enfance-Loisirs (JEL). Elle précise que le transport est mutualisé avec l'ALSH de Prunoy. Ce séjour reste néanmoins indépendant des séjours proposés dans le cadre de la plaquette d'été Camps et séjours.

- Considérant le projet de tarification du séjour à la neige du 20 au 24 Février 2017 à Prénovel organisé par le centre de loisirs intercommunal Animare de Saint Fargeau
 - Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la jeunesse,
 - Sur proposition du Président du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Adopte à l'unanimité (82 voix Pour) les tarifs comme suit :

Les différents tarifs	Quotient Familial	Tarif CAF	Tarif MSA
Tarif 1	Jusqu'à 670 €	110 €	160 €
Tarif 2	De 671 € à 1 100 €	180 €	180 €
Tarif 3	Plus de 1 100 €	230 €	230 €

10 - Convention Yonne Arts Vivants

Le Président présente les modalités de conventionnement entre la communauté de communes et l'association Yonne Arts Vivants qui emploie les enseignants de l'école de musique. Les 2 projets de convention ont été préalablement adressés par courrier aux conseillers communautaires.

Le Président indique « La convention proposée au vote des membres l'est pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2017 date à laquelle la communauté devra avoir décidé ce qu'elle souhaite faire des professeurs. En pratique, le département souhaite se désengager de cette association et transférer aux EPCI le fait d'assumer les professeurs en direct. La convention présentée aujourd'hui est une continuité des conventions signées chaque année. Le problème se posera après le 30 juin. Le 13 février, une réunion avec les différentes communautés de communes de l'Yonne est organisée pour évoquer cette difficulté à l'échelle départementale. Nous devons prendre des décisions rapidement dans ce dossier. »

Le Président procède à la lecture de la lettre reçue le 01 février 2017 de Gilles HUSER (daté du 30 janvier), Président de Yonne Arts Vivants (YAV). Ce courrier a pour objet une demande de rendez-vous pour étudier les modalités de reprise du personnel. Le Président indique qu'il conviendra de réfléchir posément aux conséquences financières des évolutions proposées. L'école de musique est une animation importante pour le territoire. C'est une compétence lourde, complexe qui nécessite que l'on conserve notre école de musique mais pas à n'importe quel prix ou n'importe comment.

En conclusion, le Président propose le phasage suivant après avoir rappelé son attachement au maintien d'un enseignement musical et artistique de qualité sur le territoire de Puisaye-Forterre :

1. Signature de la convention jusqu'au 30 juin 2017
2. 13 février : réunion des communautés de communes pour harmoniser nos positions de gestionnaires et identifier les possibilités de pérennisation existantes
3. La commission école de musique se réunira, évoquera toutes les solutions et le conseil décidera sur la reprise ou non des contrats de travail existants.

Puis le Président procède au vote.

- Considérant les projets de convention établis entre la communauté de communes de Puisaye Forterre et l'association Yonne arts vivants pour la mise à disposition de professeurs jusqu'au 30/06/2017 pour les écoles de musique de Puisaye et de Forterre
- Sur proposition du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Autorise à l'unanimité (82 voix Pour) le Président à signer lesdites conventions qui seront annexées à la présente délibération.

11 – Recrutement service commun droit des sols

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'urbanisme qui présente ce dossier.

CONTEXTE

Le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols créé en juillet 2015 pour 18 communes s'est élargi à 15 nouvelles communes au 01er janvier 2017. D'autres communes pourraient le rejoindre dans le courant de l'année au gré de l'approbation de leurs Plan Locaux d'Urbanisme.

BESOIN

- Le nombre de dossiers instruits augmentant, le service doit être renforcé en moyens humains.
- Le service fonctionnait avec un agent à 80% (0.8 ETP) pour l'instruction de 18 communes.
- Au regard du nombre de dossiers à traiter à compter du 01er janvier 2107 le besoin a été évalué à deux agents pour un total d'environ 1,5 équivalent temps-plein.
- L'agent actuellement en poste a annoncé son départ pour une commune le 09 janvier.
- Le recrutement initialement prévu pour un poste a été élargi à deux postes.

RECRUTEMENT

L'annonce lancée rapidement a abouti à 15 candidatures et 3 entretiens.

Deux profils ont été retenus :

- une jeune en cours de formation master urbanisme
- un agent en poste à la préfecture de l'Yonne

Les deux personnes habitent le territoire.

L'agent en poste à la préfecture de l'Yonne ferait l'objet d'un détachement pendant 1 an puis serait intégrée dans la fonction publique territoriale (afin de réduire le montant des charges patronales). Elle occuperait un poste à 80% soit 4 jours par semaine (0.8 ETP).

La jeune en cours de formation pourrait être recrutée en contrat d'avenir avec une prise en charge à hauteur de 75% du smic brut et occuperait un poste à 60% soit 3 jours par semaine (0.6 ETP).

IMPACT SUR LE BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL DU SERVICE COMMUN			BUDGET PREVISIONNEL ACTUALISE	
	Rappel budget 2016 (0,8 ETP)	2017 (1,5 ETP)	2017(1,4 ETP) détachement	2018 (1,4 ETP) transfert FPT
Charge de personnel	25000	46875	42600	38600

Matériel Informatique	261,1	561,1	561,1	561,1
Logiciel	2020,4	2020,4	2020,4	2020,4
Maintenance Logiciel	1200	2400	2400	2400
Frais mobiliers et divers	0	150	150	150
Formations	1882	3000	3000	3000
Fourniture et docu.	400	400	400	400
Frais de structure (5%)	1456	2669,305	2130	1930
TOTAL	32219,5	56055,405	53261,5	49061,5
<i>Coût à l'acte</i>	<i>168,2</i>	<i>116,1 à 182,9</i>	<i>Env. 135</i>	<i>Env. 125</i>

Puis le Président procède au vote.

- Considérant l'élargissement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (82 voix Pour) de recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'avenir pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois,
- Fixe le temps de travail à de 21 heures hebdomadaires,
- Charge le Président de fixer la rémunération,
- Autorise le Président à signer le contrat de travail et toute pièce s'y rapportant

12-Achat de terrain

Le Président expose que la Communauté de Communes Cœur de Puisaye a pris, par délibération, la décision d'acquérir une parcelle de terrain de 119 m² pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile à Champcevrains.

Pour sécuriser juridiquement l'acte d'achat, il est préférable d'actualiser la délibération afin que la nouvelle entité juridique et son nouveau représentant soient clairement habilités à accomplir les actes prévus.

Puis le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inter préfectoraux portant fusion extension de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu la délibération du 27 octobre 2016 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain 112 m² pour l'implantation d'un pylône sur la commune de Champcevrains,
- Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant à 119 m² la surface de terrain à acquérir pour l'implantation dudit pylône, suite à division parcellaire,
- Considérant qu'il convient d'actualiser ladite délibération, la communauté de communes Cœur de Puisaye étant substituée par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre suite à fusion au 01/01/2017,
- Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (82 voix Pour) d'acquérir une surface de 119 m² sur la parcelle cadastrée YA 0001 à Champcevrains, au prix de 3.50 euros le m² soit 416.50 euros auxquels s'ajoutent les frais de Notaire, à l'indivision Ducatte,
- Autorise le Président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude du Notaire du vendeur Maître Dinet et toute pièce s'y rapportant.

13-Vente d'un bâtiment

Le Président expose que la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre a pris, par délibération, la décision de vendre à deux acquéreurs différents les bâtiments dits « Pôléthic » sis à Saint-Sauveur-en-Puisaye. Pour sécuriser juridiquement l'acte de vente qui doit avoir lieu suite à la signature du compromis de vente intervenue le 23 décembre 2016, Maître Fossoyeux, notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye en charge du dossier, conseille à la collectivité d'actualiser la délibération afin que la nouvelle entité juridique et son nouveau représentant soient clairement habilités à accomplir les actes prévus.

- Vu les arrêtés inter préfectoraux portant fusion extension de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu les délibérations des 25 novembre 2015, 25 octobre 2016 et 19 décembre 2016 relatives à la vente des biens immobiliers cadastrés section AH 128 lot n°34, AH 127 lot n°35, AH 126 n°33, AH 125 lot n°32,
- Considérant qu'il convient d'actualiser ladite délibération, la communauté de communes de Portes de Puisaye Forterre étant substituée par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre suite à fusion au 01/01/2017,
Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix Pour),

1/Confirme la vente du bâtiment administratif POLETHIC désigné par la parcelle AH128 lot n°34 à la SC BASIVI venant au droit de l'agence AXA pour un montant de 137 000 euros,

2/ confirme la promesse d'achat unilatérale d'une durée de 10 ans de la SC BASIVI venant au droit de l'agence AXA pour l'achat du parking désigné par la parcelle AH127 lot n°35 pour un montant de 3000 euros

3/ confirme la vente pour moitié à la SCI BASIVI venant au droit de l'agence AXA de la partie du bâtiment atelier POLHETIC utilisée à titre de chaufferie et désignée par la parcelle AH126 lot n°33 dont le prix est inclus dans le montant principal HT de 137 000 euros,

4/ confirme la vente du bâtiment atelier POLHETIC désigné par la parcelle AH125 lot n°32 à la SCI BUROVERT pour un montant de 105 000 euros,

5/ confirme la vente pour moitié à la SCI BUROVERT de la partie du bâtiment atelier POLETHIC utilisée à titre de chaufferie et désignée par la parcelle AH126 lot n°33 dont le prix est inclus dans le montant principal HT de 105 000 euros,

6/ confirme la désignation de Maître Sébastien Fossoyeux, notaire chargé de la rédaction des actes et de la constitution des servitudes notamment de passage de canalisations entre les acquéreurs et la communauté de communes

7/ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14/ Questions diverses

✓ **Personnel et l'organisation des services**

Le Président Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI fait un point aux délégués sur le personnel et l'organisation des services. « *Le personnel a été entendu et réuni sur chaque pôle. A ce jour, j'ai le sentiment que les choses se passent bien, que les agents commencent à être rassurés. Le personnel a été informé et consulté sur certains points, ils ont été rassurés sur l'avenir et la façon dont nous allons travailler*

Le projet de réorganisation des services est en cours, il avance bien. J'ai désigné Valérie HUMBLLOT comme DGS et nous vous présenterons le projet d'organisation lors d'un prochain conseil quand tout sera bouclé. »

✓ **Suivi de la maison de santé de Saint-Amand**

Le Président ne voit pas de raison de changer l'équipe d'élus qui suivait précédemment la Maison de santé de Saint-Amand en Puisaye. Joël GUEMIN indique vouloir rejoindre ce groupe

✓ **Pylône de téléphonie**

Le Président indique que le conseil aura à délibérer prochainement sur l'implantation d'un nouveau pylône à Mouffy.

Monsieur Michel COURTOIS indique que les implantations de Champcevais et de Mouffy avancent bien mais qu'il aimerait que la collectivité réfléchisse plus loin. Charny Orée de Puisaye a 3 pylônes avec de la maintenance, une mutualisation avait été évoquée. Le Président indique : « *Je serai tenté de dire que nous pourrions unifier à l'échelle du territoire. Il faut en parler.* »

✓ **Plan bocage :**

Le Président explique : « *Un groupe de travail était en place pour le suivi et le pilotage du plan bocage, groupe de travail dont pascal de MAURAIGE faisait partie avec Jean MASSÉ, Michel GARRAUD et Claude MILLOT. Je pense qu'il ne faut pas changer une équipe qui assumait parfaitement le suivi de ce projet.* »

✓ **Compétences :**

« *Ensuite, j'aimerais que nous fassions une équipe de travail restreinte sur les compétences à venir et que nous puissions définir celles que nous garderons ou pas dans notre collectivité à court terme. Il faudra également réfléchir à la mutualisation des outils de fonctionnement matériels et humains pour faire en sorte dépenser le moins d'argent possible.*

Je proposerai également de créer un conseil des maires pour avoir un premier dégrossi des sujets importants.

Enfin, nous avons travaillé ce matin sur la programmation 2017 en matière de crédits d'état. Les projets mis en place dans le cadre du PETR ont été conservés. Il est trop tôt pour en parler maintenant. J'ai une réunion le 7 février avec le Préfet pour valider les projets présentés. Les dossiers ont été fléchés conformément à ce qui avait été envisagé en 2016. »

Le prochain conseil aura lieu le 13 février à 19h30, salle des sports de Saint-Fargeau.

Une réunion de la commission des finances a été programmée le 09 février à 20h à Toucy pour la préparation des Attributions de Compensation provisoires.

Madame Catherine CORDIER indique qu'une présentation du service jeunesse et sport à l'ensemble des agents des centres de loisirs aura lieu le 02 février à 9h30.

Monsieur Xavier PARENT demande un planning des dates de réunion de la communauté de communes. Le Président indique que « nous serons vraisemblablement sur le dernier lundi de chaque mois. »

Monsieur Jean MASSÉ demande qu'un micro de salle puisse être prévu.

Michel KOTOVTCHIKHINE demande si le placement libre peut être possible à l'avenir.

Le Président remercie les membres pour leur présence. En l'absence de points complémentaires à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.